RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONNECTA FINANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 59 avenue Marcel Mérieux
37200 TOURS
903 198 083 RCS TOURS

[redacted]RBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 24 septembre,
À 16 heures,

La Société **CONNECTA IMMOBILIER**, Société à responsabilité limitée au capital de 43 400 euros, ayant son siège social 59 avenue Marcel Mérieux, 37200 TOURS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 490 884 525 RCS TOURS, représentée par Monsieur **Daniel CLEMENTE**, en sa qualité de Gérant,

Présidente et Associée unique de la société **CONNECTA FINANCE** (ci-après la « Société »),

Agissant en application des dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et des articles 23 et 31 des statuts de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La Société exerce une activité de courtage en opérations de banque et en services de paiement ainsi que de courtage en assurances sous la dénomination sociale **CONNECTA FINANCE**.

Dans le cadre du développement de ses activités, et afin de doter la Société d'une identité plus représentative de son offre de services et de son positionnement, la Présidente a souhaité soumettre à l'Associée unique la modification de la dénomination sociale et du nom commercial de la Société, pour adopter la dénomination « **3C SOLUTIONS FINANCE** ».

La Présidente a également souhaité que l'objet social soit complété afin de viser expressément, outre les activités de courtage en opérations de banque et en services de paiement et de courtage en assurance, les activités de mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP) et de mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA), de sorte que l'ensemble de ces activités figure au Registre du commerce et des sociétés et sur l'extrait Kbis de la Société.

Préalablement aux présentes, la disponibilité de cette dénomination a fait l'objet d'une recherche d'antériorité auprès du Registre national des entreprises et de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qui n'a révélé aucun droit antérieur de nature à faire obstacle à son adoption.

L'Associée unique a pris connaissance du projet de statuts mis à jour tenant compte de ces modifications.

II - A pris les décisions suivantes :

- Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Modification du nom commercial de la Société,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Adoption des statuts mis à jour,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – Modification de la dénomination sociale

L'Associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, à compter de ce jour, et d'adopter la dénomination « **3C SOLUTIONS FINANCE** » en remplacement de la dénomination « CONNECTA FINANCE ».

En conséquence, l'Associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, intitulé « Dénomination sociale », de la manière suivante :

Ancienne rédaction :

« La Société est dénommée CONNECTA FINANCE. »

Nouvelle rédaction :

« La Société est dénommée 3C SOLUTIONS FINANCE. »

Le reste de l'article 2 demeure inchangé.

L'Associée unique rappelle que, dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la nouvelle dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social, ainsi que des autres mentions obligatoires, notamment le numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et le numéro d'immatriculation à l'ORIAS.

DEUXIÈME DÉCISION – Modification du nom commercial

L'Associée unique décide que la Société exercera désormais son activité sous le nom commercial « **3C SOLUTIONS FINANCE** », à compter de ce jour, en remplacement de tout nom commercial antérieurement utilisé.

L'Associée unique prend acte que cette modification, qui ne relève pas des statuts, fera l'objet d'une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, concomitamment à la modification de la dénomination sociale.

TROISIÈME DÉCISION – Modification de l'objet social

L'Associée unique décide, à compter de ce jour, de compléter l'objet social de la Société afin d'y viser expressément les activités de mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP) et de mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA), ainsi que l'intermédiation en matière de prêts à la consommation, et de modifier en conséquence les deux premiers tirets de l'article 3 des statuts, qui sont désormais rédigés comme suit :

[redacted]

« - l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement telle que définie à l'article L. 519-1 du Code monétaire et financier, notamment en matière de prêts immobiliers et de prêts à la consommation, exercée en qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement ou de mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ;

- la distribution d'assurances telle que définie à l'article L. 511-1 du Code des assurances, exercée en qualité de courtier en assurance ou de mandataire d'intermédiaire d'assurance ; »

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION – Adoption des statuts mis à jour

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée unique adopte, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts mis à jour de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME DÉCISION – Pouvoirs

L'Associée unique confère tous pouvoirs à la Présidente, avec faculté de subdélégation, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et notamment :

- la publication d'un avis de modification dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département d'Indre-et-Loire ;
- le dépôt du dossier de formalité modificative auprès du guichet unique électronique des formalités d'entreprises opéré par l'INPI, en vue de l'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés de Tours, y compris la mise à jour des activités déclarées ;
- la déclaration de la modification auprès de l'ORIAS, au titre des immatriculations de la Société en qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement, de mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, de courtier en assurance et de mandataire d'intermédiaire d'assurance, ainsi que, le cas échéant, l'immatriculation de la Société dans celles de ces catégories où elle ne serait pas encore inscrite ;
- et plus généralement, l'information des partenaires, mandants, établissements de crédit et entreprises d'assurance de la Société, ainsi que la mise à jour de l'ensemble de ses documents commerciaux et supports de communication.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal qui sera consigné dans le registre de ses décisions.

*Pièce annexée : statuts mis à jour de la Société.*Monsieur **Daniel CLEMENTE**

Pour la société **CONNECTA IMMOBILIER**
Associée unique

[redacted]